Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260715-DCM2026_45-DE

DÉPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE-ÈS-NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE-ÈS-NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNÉE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 8 juillet 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNÉE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. LE MEUR Patrice - Mme BUSNEL Claudine - M. CHEVALIER Philippe - Mme LANDA Corinne - M. LECOULANT Sylvain - M. ROBIDOU David - Mme LELANDAIS Noémie - M. DUDOUET Yohann - M. HENNECART Paul - Mme BEDEL Shirley

Pouvoirs : Mme LEHEUTRE TOMASSONI Sandrine donne pouvoir à M. LE MEUR Patrice ; Mme MALBOSC Céline donne pouvoir à Mme CONTIN Florence ; M. GUÉRIN Morgan donne pouvoir à M. HENNECART Paul

Secrétaire de séance : Mme LELANDAIS Noémie

DCM 2026-45
Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Malo Agglomération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 27 mai 2026, Monsieur le Président de Saint-Malo Agglomération a sollicité la commune afin de procéder à la désignation de ses représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération n° DEL2026-112 en date du 21 mai 2026, le Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération a en effet fixé les modalités de représentation des communes membres au sein de cette instance obligatoire. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il a été décidé que chaque commune membre sera représentée par :

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

Pour rappel, la CLECT a pour mission principale d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'intercommunalité lors des transferts de compétences afin de garantir l'équité financière et la transparence des attributions de compensation.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner ces deux représentants par délibération, sachant que la durée de leurs fonctions est alignée sur celle de leur mandat municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n° DEL2026-112 du Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération en date du 21 mai 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- En qualité de membre **titulaire** : **M. Jean-Malo CORNÉE**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260715-DCM2026_45-DE

- En qualité de membre **suppléant** : **Mme Florence CONTIN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),

- **DÉCIDE** de désigner pour représenter la commune de La Ville-ès-Nonais au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Malo Agglomération :
  - **Membre titulaire :** M. Jean-Malo CORNÉE
  - **Membre suppléant :** Mme Florence CONTIN

- **PREND ACTE** que cette désignation sera notifiée à Saint-Malo Agglomération au plus tard le 30 septembre 2026 en vue de l'adoption de la délibération communautaire arrêtant la liste nominative définitive des membres de la commission.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à Saint-Malo Agglomération.

Le Maire,
Jean-Malo CORNÉE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 16 juillet 2026